GROUPE PARTOUCHE

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 192.540. 680 €UROS
SIEGE SOCIAL : 141 BIS RUE DE SAUSSURE - 75017 PARIS
588 801 464 RCS PARIS

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1er AVRIL 2020

Mesdames, Messieurs

L'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 prise en application de la loi Sapin 2 et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés, institue un rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Ce rapport inclut les informations, mentionnées aux articles L. 225-37-2 à L. 225-37-5 du code de commerce, ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

I.- GOUVERNANCE

A.- Conseil de Surveillance

Pour une information complète au titre des paragraphes 1 à 3, ci-dessous, relatifs au conseil de surveillance, se reporter aux chapitres 14.1.1 « Conseil de surveillance », 14.3 « Règlement intérieur du conseil de surveillance » et 16.3.2 « Le conseil de surveillance », et 16.4 « Respect des pratiques de gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2019.

Nous vous informons que certains mandats des membres du Conseil de Surveillance arrivent à expiration lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019 et seront proposés au renouvellement.

1. Composition du conseil de surveillance

LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nom des Membres du Conseil de Surveillance	Mandat dans la société	Echéance du mandat
Monsieur Patrick PARTOUCHE	Président	31/10/2019
Monsieur Isidore PARTOUCHE	Vice- Président	31/10/2019
Monsieur Walter BUTLER	Membre du Conseil	31/10/2022

SA BUTLER CAPITAL PARTNERS **Représentée par Mr Laurent Parquet**	**Membre du Conseil**	**31/10/2022**
Monsieur Daniel COHEN	**Membre du Conseil**	**31/10/2019**
Madame Salomé PARTOUCHE	**Membre du Conseil**	**31/10/2022**
Madame Véronique FORNERI	**Membre du Conseil**	**31/10/2019**
Madame Caroline TEXIER	**Membre du Conseil**	**31/10/2019**
Représentant des salariés **Nomination par le Comité de Groupe**	**Membre du Conseil**	**10 /04/2020**

1.1 Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du conseil de surveillance de la Société est présentée au chapitre 14.1.1 du document d'enregistrement universel 2019.

1.2 Représentation Hommes – Femmes

Avec trois femmes et cinq hommes au sein de son Conseil, la Société respecte les dispositions de la loi n°2011-103 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

1.3 Membres indépendants

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

- Compétence :

Un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil de Surveillance et des Comités dans lesquels il est susceptible de siéger.

- Indépendance :

Un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants.

Le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 décembre 2013 a retenu les critères suivants pour qualifier un membre d'indépendant à savoir :

- ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Au cours de l'exercice écoulé et à ce jour, trois membres siégeant au conseil de surveillance, répondent à ces critères, Mesdames Véronique Forneri, et Caroline Texier ainsi que Monsieur Daniel Cohen.

2. Missions du conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et en tout état de cause, au minimum quatre fois par an. Au cours de l'exercice annuel clos le 31 octobre 2019, le Conseil de surveillance s'est réuni 7 fois, dont une fois en audio conférence, avec un taux de participation de 80%.
Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

3.1 Les principes

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance du Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en 2009 par Middle Next et modifié en septembre 2016, a désigné ce code comme étant celui auquel se réfère la Société comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise, et a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise.

3.2 Le règlement intérieur

Il a été adopté à l'unanimité par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 27 octobre 2005.

Il est examiné régulièrement et a depuis été modifié par décisions du Conseil de Surveillance, et en dernier lieu le 30 janvier 2018.

Le conseil s'est en outre doté de 2 comités permanents, le comité d'audit et le comité des nominations et rémunérations, et de comités temporaires en cas de besoin.

Au cours de l'exercice et à ce jour, seuls les comités permanents se sont réunis.

B.- Directoire

Le conseil de surveillance a renouvelé le 10 septembre 2019 les mandats des membres du Directoire et de son Président qui arrivaient à échéance le 30 octobre 2019, pour une durée de 6 (six) ans soit jusqu'au 30 octobre 2025.

Composition du Directoire

Nom des Membres du Conseil de Surveillance	Mandat dans la société	Echéance du mandat
M. Fabrice PAIRE	Président	30/10/2025
M. Ari SEBAG	Membre du directoire	30/10/2025
Mme Katy ZENOU	Membre du directoire	30/10/2025
M. Jean-François LARGILLIÈRE	Membre du directoire	30/10/2025

1.2 Liste des mandats et fonctions des membres du Directoire

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du directoire de la Société est présentée au chapitre 14.1.2 du document d'enregistrement universel 2019.

II.- PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES

(Article L. 225-82-2 du Code de Commerce)

A. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

1. Principes généraux

Conformément aux dispositions légales, la rémunération des Membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

2. Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

La rémunération fixe, variable et exceptionnelle des Membres du Directoire est décidée sur une base individuelle par le Conseil de Surveillance en fonction des responsabilités exercées par chacun.

3. Rémunération fixe

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe des Membres du Directoire, en prenant en compte le périmètre et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable, de chacun de ses Membres.

4. Rémunération variable et exceptionnelle

Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, la rémunération variable des Membres du Directoire sur la base de critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des Actionnaires.

Ces critères sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. En cas de circonstances ou d'opérations exceptionnelles, le Conseil de Surveillance peut allouer aux Membres du Directoire le versement d'une rémunération exceptionnelle. Le versement de la rémunération variable et exceptionnelle aux Membres du Directoire serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

5. Rémunérations différées au titre de l'article L. 225-90-1 du Code Commerce

Les Membres du Directoire peuvent bénéficier d'une assurance de type GSC couvrant le risque de cessation du mandat, y compris non-renouvellement du mandat.

6. Avantages de toutes natures dont pourraient bénéficier les Membres du Directoire

6.1. Frais professionnels

Les membres du Directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

6.2. Assurances sociales

Les Membres du Directoire bénéficient des assurances sociales du régime général de la sécurité sociale en matière de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de décès, de veuvage et de paternité dans les conditions fixées par les articles L. 311-1 et suivants du Code de la sécurité sociale et, de manière générale, dans les mêmes conditions financières et de garanties/couvertures, des régimes de retraites, frais de santé, mutuelle et prévoyance dont ils bénéficiaient en qualité de salariés de la Société.

6.3. Assurance Responsabilité Dirigeants

Les Membres du Directoires bénéficient d'une Assurance Responsabilité du Dirigeant qui sera intégralement prise en charge financièrement par la Société.

7. Véhicule de fonction

Les Membres du Directoire peuvent avoir à leur disposition un véhicule de fonction étant précisé que cet avantage donne lieu à la constatation d'avantages en nature soumis à charges sociales et fiscales.

B. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Principes généraux

Les Membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés, au titre de cette fonction, par l'allocation de jetons de présence.

2. Modalités

L'Assemblée Générale vote une enveloppe de jetons de présence au terme d'une résolution spécifique. Le Conseil de Surveillance détermine la répartition de l'enveloppe des jetons de présence entre les Membres du Conseil de Surveillance, prenant notamment en compte les missions particulières confiées à certains des Membres du Conseil de Surveillance.

3. Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Les Membres du Conseil de Surveillance peuvent recevoir des rémunérations fixes ou variables en fonction des autres responsabilités qu'ils occupent dans le groupe.

Les Membres du Conseil de Surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération soit sous forme de jetons de présence supplémentaires soit sous forme d'une rémunération exceptionnelle spécifique.

4. Avantages de toute nature attribuables

Les membres du Conseil de Surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

III .- RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

3.1 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, les informations complètes sur le montant des rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice écoulé à chaque mandataire social sont disponibles au chapitre 15 du document d'enregistrement universel 2019.

Le montant total des rémunérations versées aux organes de direction et de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019 s'élève à la somme de 2 098 246 euros.

Il n'existe aucun engagement pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux pour des éléments de rémunération ou indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celle-ci ; et en particulier, il n'est prévu ni le versement d'une indemnité de départ, ni de retraite supplémentaire, ni de stock-options ou actions gratuites, ni de rémunération variable (bonus).

3.2 Rémunération d'activité 2020

Nous vous proposons de fixer le montant de la rémunération d'activité allouée aux membres du Conseil de Surveillance à la somme de 125.000 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1er novembre 2019, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

IV.- CONVENTIONS PREVUES A L'ARTICLE L225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous indiquons que nous n'avons recensé aucune convention intervenue directement ou par personne interposée, entre :

- D'une part un des membres du Directoire, un des membres du Conseil de Surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société GROUPE PARTOUCHE ;
- Et d'autre part, une autre société dont GROUPE PARTOUCHE possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital,

à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

V.- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

-DELEGATIONS DE COMPETENCE

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure au chapitre 21.1.5 du document d'enregistrement universel 2019.

Le directoire bénéficie de diverses autorisations pouvant conduire au rachat d'actions propres et à l'émission de titres donnant accès au capital, ou à la réduction du capital. Ces autorisations qui lui ont été données par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mars 2019.

Il n'a pas été fait usage de ces autorisations au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2019, ni à ce jour.

-MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tous les actionnaires ont droit d'assister aux assemblées générales, dont les règles de fonctionnement sont fixées par les articles 27 à 37 des statuts et sont rappelées au chapitre 21.2.5 du document d'enregistrement universel 2019.

-ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Nous vous précisions conformément à l'article L-225-100 du Code de commerce qu'il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tel que précisé à l'article L 225-100-3.

-OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2019 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2019 font apparaître les principaux agrégats suivants :

Total du bilan : 824 012 K€

Chiffre d'affaires : 11 596 K€

Résultat de l'exercice : (785) K€

Comptes consolidés

Par ailleurs le Conseil de surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés qui laissent apparaitre un résultat net part du Groupe qui s'élève à 18 635 K€.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019.

Le Conseil de surveillance
Patrick PARTOUCHE